

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2020/11/24-18-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 24 novembre 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certaines personnes de l'enseignement supérieur.

DECIDE :

OBJET : Approbation de la Mise à jour du tableau des Primes pour Charges Administratives 2020

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour du tableau des Primes pour Charges Administratives 2020 (PCA) tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée avec 28 voix pour et 4 voix contre.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 24 novembre 2020,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

Propositions de modification de la liste des fonctions éligibles adoptée par délibération du conseil d'administration du 21/07/2020

Fonctions exercées	Proposition de montants maximum par année universitaire (en euros)	Commentaires
Vice Président statutaire	10 350,00	
Vice Président fonctionnel	10 350,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
Vice Président délégué	8 050,00	en fonction de la charge
Président de Directoire	2 600,00	
Conseiller du Président	10 350,00	
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	2 700,00	
Coordonnateur de pôle de recherche interdisciplinaire et intersectoriel de l'Université	3 000,00	en fonction de la charge
Responsable de GIFT	3 000,00	
Directeur de service commun	5 000,00	en fonction de la charge
Directeur adjoint de service commun	2 600,00	en fonction de la charge
Directeur de composante	8 050,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Directeur adjoint de composante et directeur de site	4 000,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Chef de département d'UT		
Directeur de département de formation	4 000,00	
Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2 600,00	
Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	2 000,00	
Directeur d'Ecole Doctorale	2 000,00	
Directeur du Collège Doctoral	4 000,00	
Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
Directeurs unités - catégorie 2 (10< effectif< 50)	2 000,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 3 (50< effectif<100)	4 000,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	6 650,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeur de Fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	
Directeur de Fédération de recherche - catégorie 2 (10< effectif)	2 000,00	avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR	8 050,00	
Président de la fondation IMéRA	3 000,00	
Président de la fondation A*MIDEX	10 000,00	
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Porteur de projet LABEX, d'Ecole Universitaire de Recherche ou d'Institut de convergence	6 650,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet
Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement	8 000,00	Sur crédits de l'Institut avec possibilité, pour le directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) avec un plafond de 4000 euros pour le RST et un plafond de 2000 euros pour chaque directeur adjoint
Porteur de projet Académie d'Excellence	2 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Délégué à la protection des données	2 700,00	en fonction de la charge